

PROGRAMMES D'AIDES AUX TRAVAILLEURS AUTONOMES ET ENTREPRISES

Mise à jour le 18 mars – 18h30

SUJETS	SOURCE	DATE	LIENS	COMMENTAIRES
Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19)	Gouvernement du Québec	16.03.2020	https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/?fbclid=IwAR2DskVNxgmP_wIP3GDqPMsGV0itpBNhAGueY_N_5Yyc4gg5ZhErkw4ZYN4	<p>Le programme est destiné à offrir une aide financière pour répondre aux besoins des travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation du virus COVID-19, ne peuvent gagner en totalité leur revenu de travail et qui ne sont pas admissibles à un autre programme d'aide financière.</p> <p>Pour travailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'ils ne sont pas indemnisés par leur employeur; • s'ils n'ont pas d'assurance privée; • s'ils ne sont pas couverts par les programmes gouvernementaux, notamment l'assurance-emploi au gouvernement fédéral.
Aide financière aux entreprises maintenant les postes de certains employés				<p>Le gouvernement propose d'accorder aux employeurs de petites entreprises admissibles une subvention salariale temporaire pour une période de trois mois. La subvention sera égale à 10 % de la rémunération versée pendant cette période, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur.</p>

Soutien du revenu temporaire pour les travailleurs et les parents	Gouvernement du Canada : ministère des finances	18.03.2020	https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html#business	Possible à partir d'avril 2020 Instauration de l'Allocation de soins d'urgence, qui prévoit jusqu'à 900 \$ aux deux semaines, pour une période maximale de 15 semaines. Cette prestation à montant fixe serait administrée par l'Agence du revenu du Canada (ARC) et offrirait un soutien du revenu aux personnes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • les travailleurs, y compris les travailleurs autonomes, qui sont mis en quarantaine en raison de la COVID-19 ou atteints de cette maladie, mais qui ne sont pas admissibles aux prestations de maladie de l'assurance-emploi; • les travailleurs, y compris les travailleurs autonomes, qui prennent soin d'un membre de la famille atteint de la COVID-19, par exemple un parent âgé, mais qui ne sont pas admissibles aux prestations de maladie de l'assurance-emploi; • les parents qui ont des enfants ayant besoin de soins ou de supervision à cause de la fermeture de leur école et qui ne sont pas en mesure de gagner un revenu d'emploi, qu'ils aient droit ou non à l'assurance-emploi.
Cotisation de l'OEQ reportée	OEQ	18.03.2020	https://www.oeq.org/a-propos-de-l-ordre/salle-de-presse/actualites/97-covid-19-mise-a-	Même si vous reportez le paiement de votre cotisation au 1er juin vous devez quand même, pour être inscrit au Tableau de l'Ordre pour le 1er avril 2020, avoir rempli le formulaire d'inscription en ligne d'ici le 31 mars 2020.

			jour-au-18-mars-2020.html?page=1	
Services de garde accessibles	Gouvernement Québec	18.03.2020	https://santemontreal.qc.ca/professionnels/drsp/sujets-de-a-a-z/coronavirus-covid-19/maladie-a-coronavirus/	Service de garde accessible pour les personnes travaillant dans le milieu de santé y compris en pratique privée
Déclaration de revenus/Impôts	Revenu du Québec	17.03.2020	https://www.revenuquebec.ca/fr/salle-de-presse/communiqués-de-presse/details/167313/2020-03-17/	<ul style="list-style-type: none"> • La date limite pour produire et transmettre la déclaration de revenus est reportée au 1er juin 2020. • Pour les particuliers et les particuliers en affaires, la date limite pour payer tout solde dû relativement à la déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2019 est reportée au 31 juillet prochain. • Pour ceux qui ont des acomptes provisionnels à verser, le versement de l'acompte du 15 juin 2020 est, quant à lui, suspendu jusqu'au 31 juillet 2020. La date et les modalités de paiement de cette somme seront annoncées ultérieurement. Les particuliers disposeront d'un délai raisonnable pour verser la somme due.